



PROVINCE DE QUEBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le quatorzième jour de février deux mille onze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
- M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présente :
M^{me} Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 6920-02-2011

Nomination secrétaire

IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme Mme Carole Landry secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 6921-02-2011

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 8.1 Certification forestière
- 11.1 Achat de chlorure de calcium liquide, chemin menant au site d'enfouissement sanitaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6922-02-2011

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 a été courriellé à chacun des maires le 31 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune discussion.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 6923-02-2011

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 156 754,61 \$
Comptes payés, pour un total général de 169 899,48 \$
Paiements par dépôts directs, pour un total général de 2 837,21 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la réunion de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 6924-02-2011

Hydro-Québec, *Programme de mise en valeur intégrée* – Reconstruction de la ligne Goémon-Cap-Chat

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a terminé la construction de la ligne à 161 kV d'une longueur de 2,8 km reliant le poste Goémon au poste Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QUE cette construction respecte les critères d'application du *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec afin de contribuer au développement des collectivités qui accueillent ses nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec met à la disposition de tous les organismes admissibles à ce programme un crédit de mise en valeur intégrée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à Hydro-Québec de verser la somme de 42 939 \$ à la Ville de Cap-Chat, crédit disponible dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée*, pour la construction de la ligne Goémon-Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6925-02-2011

Démarches auprès du gouvernement, dossier des pluies abondantes et des fortes marées de décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est frappée de plus en plus fréquemment et sévèrement par des phénomènes météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a d'ailleurs été confirmée récemment par Environnement Canada, qui a reconnu l'événement de décembre 2010 comme l'un des 10 événements météorologiques les plus majeurs au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Décret gouvernement du Québec numéro 1383-2003, actuellement appliqué aux sinistres de décembre 2010, s'avère insuffisant et doit être remplacé par un décret spécifique mieux adapté aux réalités socioéconomiques actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Décret gouvernement du Québec numéro 1383-2003 a déjà été reconnu inapproprié par le gouvernement du Québec à

l'égard d'autres sinistres, notamment lors des pluies abondantes du 8 et 9 août 2007 survenues dans les municipalités de Gaspé, Cloridorme et Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QU'une intervention responsable, tant de la part du milieu que du gouvernement, doit également inclure la prévention et la planification, deux volets actuellement insuffisants en région;

CONSIDÉRANT QUE les pluies et les fortes marées de décembre 2010 représentent des dommages d'une ampleur sans précédent en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine sur le plan socioéconomique et commandent une intervention majeure et immédiate du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. Demande au gouvernement du Québec d'adopter, à l'égard des sinistres de décembre 2010 survenus dans la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, un décret gouvernemental spécifique contenant des modalités bonifiées et adaptées aux besoins et à l'ampleur de la situation prévalant dans cette région, notamment applicables aux secteurs :
 - Résidentiel (résidence principale) : urgent;
 - Commercial et industriel;
 - Infrastructures municipales et/ou d'utilité publique;
 - Autres infrastructures, voies de circulation et chemins d'accès (récréatif, faunique, touristique, forestier, villégiature);
2. Demande au gouvernement du Québec de supporter les intervenants régionaux responsables en matière d'aménagement du territoire en leur fournissant l'expertise nécessaire qui leur permettra d'assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard de la planification et de la prévention des risques associés aux contraintes naturelles, notamment en accélérant les démarches liées au cadre de prévention des risques naturels adopté en 2006, y incluant la cartographie des zones inondables, et en terminant la caractérisation des zones d'érosion, afin que la région puisse débiter rapidement des étapes ultérieures prévues au cadre de prévention, soit l'évaluation des solutions les plus pertinentes et leurs mises en œuvre;
3. Demande au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, de prendre en charge ce dossier au sein de l'appareil gouvernemental et de venir rencontrer les préfets et maires de la région aux prises avec les événements de décembre 2010 afin de dévoiler les mesures gouvernementales qui seront mises de l'avant afin de répondre aux besoins exprimés par la présente résolution;
4. Demande au gouvernement du Québec de mettre sur pied un comité interministériel composé de représentants du bureau des sous-ministres dont les ministères sont directement concernés par ce dossier, notamment : MRNF, MAMROT, MELS, MTQ, MDDEP, MDEIE, MSP, etc. Cesdits représentants gouvernementaux auront notamment pour mandat d'assurer une liaison et collaborer avec le comité de coordination régional (municipalités, MRC, CRÉ) mis en place spécifiquement pour la bonne marche de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6925 A-02-2011

Nomination au comité de coordination régional, dossier des pluies abondantes et des fortes marées de décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a mis sur pied un comité de coordination régional (municipalités, MRC, CRÉGIM) pour le dossier des pluies abondantes et des fortes marées de décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine demande au gouvernement du Québec de mettre sur pied un comité interministériel composé de représentants du bureau des sous-

ministres dont les ministères sont directement concernés par ce dossier, notamment : MRNF, MAMROT, MELS, MTQ, MDDEP, MDEIE, MSP, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE cesdits représentants gouvernementaux auront notamment pour mandat d'assurer une liaison et collaborer avec le comité de coordination régional mis en place spécifiquement pour la bonne marche de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE nomme au comité de coordination régional formé pour le dossier des pluies abondantes et des fortes marées de décembre 2010 le préfet, M. Allen Cormier, et l'aménagiste, Mme Karine Thériault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6926-02-2011

Demande certificat d'autorisation travaux de dragage rivière à Claude

CONSIDÉRANT qu'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière à Claude située dans la municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires à chaque année suite à l'ensablement de la rivière lors de fortes marées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE autorise le directeur général à présenter aux instances concernées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), respectivement un certificat d'autorisation et une autorisation pour réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière à Claude située dans la municipalité de Rivière-à-Claude.

Cette demande sera accompagnée d'un chèque de 523 \$ à l'ordre du MDDEP afin qu'elle soit analysée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6927-02-2011

Projet Création d'un environnement axé sur l'acquisition continue du savoir, Centre de santé et de services sociaux de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la Fondation santé de La Haute-Gaspésie a pour objectif en 2011 de créer au centre de santé et services sociaux de La Haute-Gaspésie un environnement axé sur l'acquisition continue du savoir ;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Création d'un environnement axé sur l'acquisition continue du savoir* a été présenté au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie par la Fondation santé de La Haute-Gaspésie et le Centre de santé et de services sociaux de La Haute-Gaspésie le 10 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE cet environnement permettrait de pratiquer les techniques reliées à l'accouchement, aux traumatismes d'urgence, aux techniques médicales inhabituelles, à la réanimation cardiaque, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE cet environnement permettrait de transférer les connaissances des experts aux débutants, d'influencer le recrutement et de maintenir des effectifs à long terme ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une somme dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec allouée pour effectuer des travaux sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont inachevés;

CONSIDÉRANT QUE l'on prévoit un solde résiduel à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la Fondation santé de La Haute-Gaspésie a transmis le projet au représentant d'Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. appuie le projet *Création d'un environnement axé sur l'acquisition continue du savoir* de la Fondation santé de La Haute-Gaspésie et le Centre de santé et de services sociaux de La Haute-Gaspésie ;
2. participera financièrement à ce projet, laquelle participation sera déterminée et confirmée à la fin des travaux prévus sur les TNO de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6928-02-2011

Appui Phare de La Martre, phare désigné phare patrimonial

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux* adoptée par le gouvernement du Canada entré en vigueur en mai 2010 et que l'intention de ce dernier est de disposer à son gré des phares et des installations similaires ;

CONSIDÉRANT QUE le phare de La Martre est situé dans la municipalité de La Martre et est en conséquence compris dans le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le phare de La Martre est un monument emblématique riche en histoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Phare de La Martre protège, entretient et valorise l'histoire du phare de La Martre ;

CONSIDÉRANT QUE le Phare de La Martre désire acquérir le phare de La Martre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE appuie les démarches de l'organisme Phare de La Martre auprès du ministre responsable de Parcs Canada afin qu'il étudie sa candidature en vue d'une désignation en tant que phare patrimonial aux termes de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux* et examine l'inclusion des bâtiments connexes suivants : Musée et bureaux-boutique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6929-02-2011

Soirée d'information sur les risques côtiers

CONSIDÉRANT QUE le comité ZIP (zone d'intervention prioritaire) du Sud-de-l'Estuaire, en collaboration avec le Comité régional de prévention du Bas-St-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine; Pêches et Océans et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, réalise des soirées d'information sur les risques côtiers;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif des soirées d'information est d'accroître la capacité des communautés côtières face aux risques côtiers en les informant sur les facteurs responsables de l'évolution côtière et les exemples d'actions réalisées pour atténuer ou prévenir les risques;

CONSIDÉRANT QUE le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire offre de tenir de trois à quatre soirées d'information sur les risques côtiers sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a pas de comité ZIP sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit signifier son intérêt et confirmer son implication pour la tenue de cette activité sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie la tenue des soirées d'information portant sur les risques côtiers sur son territoire, lesquelles seront présentées par le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire;
2. demande que deux soirées d'information soient tenues sur le territoire de la MRC, soit dans les municipalités de Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Maxime du Mont-Louis ;
3. accepte de contribuer à cette activité par l'implication de l'aménagiste de la MRC dans la logistique des soirées et la diffusion de l'information dans les municipalités, ce qui représente un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6930-02-2011

Transport de générateurs de vapeur radioactifs pour les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE Bruce Power oeuvre à la réfection de plusieurs des huit réacteurs nucléaires qu'elle détient au Lac Huron, au coût de plusieurs milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de réfection implique le démontage et le remplacement de milliers de tubes et tuyaux corrodés et radioactifs provenant du circuit primaire des réacteurs touchés, et qu'ils seront stockés sur place en tant que déchets radioactifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection implique aussi le démontage et le remplacement de 32 énormes générateurs de vapeur radioactifs, chacun pesant approximativement 100 tonnes, chacun ayant environ les dimensions d'un autobus scolaire et chacun contenant des milliers de tuyaux radioactifs puisqu'ils servaient au transport du liquide de refroidissement circulant dans le coeur d'un réacteur nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE les tuyaux à l'intérieur des générateurs de vapeur désuets sont contaminés par des produits de fission comme le cobalt 60 et le césium 137, par des actinides tels que le plutonium, l'américium et le curium et par des produits d'activation comme le tritium (hydrogène 3) et le carbone 14;

CONSIDÉRANT QUE parmi les contaminants radioactifs dans les générateurs de vapeur désuets on trouve des émetteurs alpha, bêta et gamma dont certains ont des demi-vies mesurées en décennies, en siècles ou même en millénaires;

CONSIDÉRANT QUE Bruce Power, malgré tous ses efforts, n'est pas parvenue à retirer toute la contamination radioactive de ces générateurs désuets;

CONSIDÉRANT QUE Bruce Power a signé un contrat avec la société suédoise Studsvik qui recevra 32 de ces générateurs de vapeur radioactifs en provenance du Complexe nucléaire de Bruce pour recycler le maximum du métal moins contaminé afin de le transformer en ferraille à usage commercial (jusqu'à 90% du métal du générateur de vapeur), pour ensuite retourner à Bruce Power les composantes les plus contaminées pour stockage en tant que déchet nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage en ferraille à usage commercial de matériaux radioactifs provenant de réacteurs nucléaires ne devrait être ni autorisé, ni encouragé;

CONSIDÉRANT QUE Bruce Power a annoncé son intention de faire transiter les générateurs de vapeur désuets par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède;

CONSIDÉRANT QUE le transport de déchets radioactifs via le Saint-Laurent et les Grands Lacs est une pratique qui ne devrait pas être autorisée à cause du danger de contamination radioactive à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la perception publique très négative associée au transport de déchets radioactifs influencerait sur la paix d'esprit des gens et ferait baisser la valeur des propriétés foncières le long de la route de transport, surtout dans l'éventualité d'un accident impliquant ces envois;

CONSIDÉRANT QUE le transport des générateurs de vapeur désuets via les Grands Lacs établirait un dangereux précédent ouvrant la voie à d'autres transports de déchets radioactifs;

CONSIDÉRANT QUE le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent contient près de 20% des ressources mondiales en eau douce de surface, qu'il est une source d'eau potable pour plus de 40 millions de personnes, qu'il soutient une industrie de la pêche de 4 milliards de dollars et un écosystème étonnamment diversifié et fragile;

CONSIDÉRANT QUE la santé du bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déjà suffisamment compromise par la contamination radioactive persistante venant des émissions routinières et accidentelles de plus de 50 sites nucléaires, un fardeau radioactif qui ne devrait pas être aggravé par le transport de générateurs de vapeur radioactifs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de Bruce Power pour le transport des générateurs de vapeur radioactifs par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède n'a jamais fait l'objet d'un examen public avec consultation, ni par les citoyens, ni par les gouvernements locaux le long des routes terrestres et maritimes, ni par les gouvernements provinciaux, étatiques ou nationaux, ni par les populations tribales autochtones des États-Unis, ni par les divers peuples autochtones du Canada, ni par les gouvernements souverains des peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales (définies ou non par traité) situées sur le parcours proposé, ni par des organisations internationales telles que la Commission mixte internationale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. s'oppose en principe à tout transport par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent de tout déchet nucléaire ou de matériel contaminé par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires;
2. demande avec insistance aux gouvernements du Canada et des États-Unis, ainsi qu'aux gouvernements autochtones et souverains des peuples autochtones des États-Unis et des diverses nations des peuples autochtones du Canada ainsi qu'aux peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales de la route proposée le long des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, d'exiger que le transport de générateurs de vapeur désuets via les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent n'ait pas lieu;
3. demande avec insistance aux gouvernements de confirmer que les générateurs de vapeur nucléaires usés sont des déchets radioactifs, car on les a toujours considérés comme des déchets radioactifs et que cela ne doit pas changer;
4. insiste auprès de ces autorités pour qu'elles déclarent que les déchets radioactifs et les équipements contaminés par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires, ne soient pas autorisés à transiter par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent ou le long de leurs rives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6931-02-2011

Appui le Parc récréotouristique du rocher Cap-Chat, phare de Cap-Chat

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux* adoptée par le gouvernement du Canada entré en vigueur en mai 2010 et que l'intention de ce dernier est de disposer à son gré des phares et des installations similaires ;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-Chat est situé dans la municipalité de Cap-Chat et est en conséquence compris dans le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-Chat est un monument emblématique riche en histoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc récréotouristique du rocher Cap-Chat détient une entente de service avec le gouvernement du Canada via le ministère Pêches et Océans Canada pour l'entretien du phare de Cap-Chat depuis 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le site du phare de Cap-Chat est borné de part et d'autre par le terrain du Parc récréotouristique du rocher Cap-Chat et l'accès au phare de Cap-Chat se fait par le chemin appartenant au Parc récréotouristique du rocher Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc récréotouristique du rocher Cap-Chat, protège, entretient et valorise l'histoire du phare de Cap-Chat (peinture, remise en fonction et célébration du centième anniversaire du phare en 2009, interprétation permanente de l'histoire du phare de Cap-Chat et de ses gardiens, rénovation du bâtiment de l'ancien criard à brume);

CONSIDÉRANT QUE le Parc récréotouristique du rocher Cap-Chat crée des emplois, est un site touristique qui met en valeur les richesses naturelles et historiques (jardins fleuris, belvédères, enseignes, mise en valeur du rocher Cap-Chat, etc.) et offre une variété d'activités éducatives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc récréotouristique du rocher Cap-Chat désire acquérir et mettre en valeur le phare de Cap-Chat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE appuie les démarches du Parc récréotouristique du rocher Cap-Chat auprès du ministre responsable de Parcs Canada afin qu'il étudie sa candidature en vue d'une désignation en tant que phare patrimonial aux termes de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6932-02-2011

Appui l'Association Touristique Ste Marie Madeleine Enr., phare Cap Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux* adoptée par le gouvernement du Canada entré en vigueur en mai 2010 et que l'intention de ce dernier est de disposer à son gré des phares et des installations similaires ;

CONSIDÉRANT QUE le phare Cap Madeleine est situé dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et est en conséquence compris dans le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le phare Cap Madeleine est un monument emblématique riche en histoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Touristique Ste Marie Madeleine Enr. protège, entretient et valorise l'histoire du phare Cap Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'Association est l'organisme qui gère le site du phare Cap Madeleine depuis 1988 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Touristique Ste Marie Madeleine Enr. désire acquérir le phare Cap Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE appuie les démarches de l'Association Touristique Ste Marie Madeleine Enr. auprès du ministre responsable de Parcs Canada afin qu'il étudie sa candidature en vue d'une désignation en tant que phare patrimonial aux termes de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6933-02-2011

Appui Service des loisirs ville de Sainte-Anne-des-Monts, compétition cycliste nord-américaine dans le cadre de la *Traversée du parc de la Gaspésie*

CONSIDÉRANT la tenue de la compétition cycliste nord-américaine dans le cadre de la *Traversée du parc de la Gaspésie* les 8, 9 et 10 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'envergure de cette épreuve cycliste nord-américaine, le Service des loisirs de la ville de Sainte-Anne-des-Monts demande l'appui de la MRC de La Haute-Gaspésie et l'autorisation de circuler sur la route 299;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur met tout en œuvre pour faire de cet événement un franc succès;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. Appuie le Service des loisirs de la ville de Sainte-Anne-des-Monts dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin qu'il lui soit délivré un permis pour tenir la compétition cycliste nord-américaine dans le cadre de la *Traversée du parc de la Gaspésie* prévue les 8, 9 et 10 juillet 2011;
2. Autorise, dans le cadre de cet événement, de circuler sur la route 299.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 6934-02-2011

Pacte rural, projet *Introduction d'un système de compostage des déchets organiques domestiques à la municipalité de La Martre/Cap-au-Renard*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de La Martre pour le projet *Introduction d'un système de compostage des déchets organiques domestiques à la municipalité de La Martre/Cap-au-Renard*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 4 200 \$ à la Municipalité de La Martre, pour le projet *Introduction d'un système de compostage des déchets organiques domestiques à la municipalité de La Martre/Cap-au-Renard*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2010-2011 de la Municipalité de La Martre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6935-02-2011

Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles, projet Transformation huile de chanvre

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'entreprise La Coop du Cap pour le projet *Transformation huile de chanvre*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles et fonds de soutien aux territoires en difficulté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE appuie la demande d'aide financière de 7 000 \$, puisée à même le fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de l'entreprise La Coop du Cap, pour le projet *Transformation huile de chanvre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6936-02-2011

Addenda à l'Entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspecteur régional de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier l'*Entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspecteur régional de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur régional devra suivre une ou des formations au cours de l'année pour se tenir à jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. modifie l'*Entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspecteur régional de la MRC de La Haute-Gaspésie* en ajoutant le point suivant :

4.4 Frais de formation :

Les frais de formation seront partagés à parts égales entre les municipalités signataires d'une *Entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspecteur régional de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

2. facturera, après la justification des dépenses, les municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC

Tout organisme municipal doit publier et tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'il conclut à compter du 1^{er} avril 2011 et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Les municipalités qui ne possèdent pas de site Internet pourront publier cette liste sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 6937-02-2011

Fonds de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet Maintien en poste de l'intervenante à l'intérieur des offices municipaux d'habitation

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat et l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts pour maintenir le poste d'intervenante et de la partager, présentée dans le cadre du Fonds de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000 \$ afin de soutenir l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat et l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts dans leur objectif d'outiller leur clientèle pour une prise en charge, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 2697999.

RÉSOLUTION NUMÉRO 6938-02-2011

Rémunération des instructeurs incendie

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer les résolutions numéros 5217-07-2005 et CA173-03-2005 relatives aux frais d'honoraires chargés aux municipalités pour les services de formateur des programmes de formation de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'abroger la résolution numéro CA166-11-2004 relative à la location des services du technicien en prévention incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer la résolution numéro 6898-01-2011 titrée *Rémunération des instructeurs incendie* ;

CONSIDÉRANT la demande pour modifier les taux horaires des instructeurs incendie qui donnent la formation des programmes *Pompier I*, et *Pompier II-Désincarcération*, conformément aux programmes de formation de l'École nationale des pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces taux horaires sont les mêmes depuis janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE d'autres formations s'ajouteront ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. remplace les résolutions numéros 5217-07-2005 et CA173-03-2005 ;
2. abroge la résolution numéro CA166-11-2004 ;
3. remplace la résolution numéro 6898-01-2011;
4. accepte de modifier ce qui suit :
 - a) Le taux horaire des instructeurs incendie passera de 25 \$ à 30 \$;
 - b) La facturera des municipalités participantes passera de 35 \$ à 40 \$;
 - c) Ces deux modifications sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2011;
5. interrompt le contrat de M. Eddy Paquet comme instructeur adjoint pour les cours du programme de formation initiale *Pompier I* et l'engage pour obtenir ses services professionnels comme instructeur pour les cours du programme de formation initiale *Pompier I*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6939-02-2011

Nomination sièges pairs au comité consultatif agricole de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242, titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, les membres occupant les sièges pairs, soit les n^{os} 2, 4 et 6, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie terminent leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconduit les mandats des membres, ci-après énumérés, qui occupent les sièges pairs au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie :

N^o 2 : Micheline Pelletier, élue municipale

N^o 4 : Jacques Béland, producteur agricole délégué par l'UPA

N^o 6 : Jean-Noël Sergerie, citoyen non-élu et non-producteur agricole

Les autres membres du comité, qui occupent les sièges impairs, sont :

N^o 1 : Judes Landry, élu municipal et président du comité

N^o 3 : Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA

N^o 5 : René Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires. Une copie de cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales, des Région et de l'Occupation du territoire de Chandler.

RÉSOLUTION NUMÉRO 6940-02-2011

Politique de soutien financier aux organismes à but non lucratif dans le cadre d'activités ponctuelles, *Réparation et aménagement des locaux au musée du phare Cap-Madeleine*

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée au comité consultatif de la *Politique de soutien financier aux organismes à but non lucratif dans le cadre d'activités ponctuelles* pour réparer et aménager des locaux au musée du phare Cap-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Touristique Ste Marie Madeleine est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine touristique en Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'un de ses objectifs est de créer des événements afin d'augmenter le taux de rétention des visiteurs de passage chez nous ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, l'Association met tout en œuvre pour faire reconnaître le travail des artisans de sa localité, qui souhaite leur donner une meilleure visibilité, et c'est pour cette raison qu'elle a choisi la période la plus achalandée de la saison estivale pour présenter le Salon des artisans et sa semaine d'activités;

CONSIDÉRANT QUE les artisans sont invités à venir exposer et vendre leur œuvre au musée du phare Cap Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE ce site attire plus de 25 000 personnes chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE ce Salon est accessible aux exposants et au public tout à fait gratuitement ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité aura un rayonnement au-delà de la région ;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir offrir un produit de qualité l'Association doit améliorer les locaux au musée du phare Cap Madeleine ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le comité consultatif de la *Politique de soutien financier aux organismes à but non lucratif dans le cadre d'activités ponctuelles* d'appuyer la demande d'aide financière de l'Association ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 200 \$ à l'Association Touristique Ste Marie Madeleine pour réparer et aménager les locaux au musée du phare Cap-Madeleine.

Montant à être pris dans le poste budgétaire 2110349.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6941-02-2011

Nomination au comité de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CONSIDÉRANT le comité de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'y ajouter un élu pour siéger au comité de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE nomme le maire de Sainte-Anne-des-Monts, Mme Micheline Pelletier, membre du comité de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6942-02-2011

Demande de réalisation de la cartographie des plaines inondables des rivières à risque d'inondation du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'adoption du décret 468-2005 "Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables" rendait "officielles" les cartes des plaines inondables contenues au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie, malgré le fait que ces dernières aient été réalisées sans aucune expertise professionnelle et/ou technique;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions normatives contenues au décret 468-2005 devraient s'appuyer sur une cartographie faisant la distinction entre les zones de grand courant (récurrence de 0-20 ans) et les zones de faible courant (récurrence de 0-100 ans), étant donné les impacts majeurs qu'une telle cartographie entraîne sur le droit de propriété des propriétaires riverains concernés, puisque le décret 468-2005 vient interdire, à toute fin pratique, toutes nouvelles constructions sur l'ensemble de ces territoires "cartographiés" sans aucune expertise professionnelle et/ou technique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a pu bénéficier de la confection et de la livraison de la cartographie officielle de ses plaines inondables par le ministère de l'Environnement du Québec ce, dans le cadre du volet cartographie des plaines inondables de la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts afférents à la réalisation d'une telle cartographie sont très importants pour une MRC qui ne possède pas les ressources financières lui permettant de réaliser convenablement de telles cartes, dont rappelons-le, le contenu sert à déterminer avec exactitude les endroits où les municipalités et villes doivent interdire, ou à tout le moins contrôler, toutes constructions ou ouvrages en raison des risques d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE les coûts afférents à la réalisation de ces cartes ont été assumés par les deux paliers de gouvernement dans plusieurs autres régions du Québec, ce dans le cadre de la Convention fédérale-provinciale mentionnée ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, comme les autres MRC de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, figure parmi les plus démunies du Québec en termes de richesse foncière et donc de capacité de payer pour la réalisation de cette cartographie;

CONSIDÉRANT QUE pour un pur principe d'équité, les rivières à risque d'inondation de la MRC de La Haute-Gaspésie auraient dû bénéficier des mêmes avantages que les rivières à risque d'inondation des autres régions du Québec, à savoir l'élaboration et la livraison de la cartographie des zones inondables faisant la distinction entre les zones de grand courant (récurrence de 0-20 ans) et les zones de faible courant (récurrence de 0-100 ans) surtout en considération du contenu normatif du décret 468-2005 "Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables" ;

CONSIDÉRANT le contexte mondial du réchauffement climatique occasionnant de fortes pluies s'échelonnant sur des périodes de temps de plus en plus prolongées, ainsi que l'état actuel du couvert forestier de l'ensemble des terres publiques de l'arrière-pays de la péninsule gaspésienne, résultant de plusieurs années de coupes forestières intensives impliquant la construction de nombreux chemins forestiers;

CONSIDÉRANT QUE ces deux derniers facteurs majeurs ont pour incidence directe d'augmenter la récurrence (i-e que les inondations ne se produisent plus seulement au printemps lors de la fonte des neiges) ainsi que l'importance des inondations sur les territoires concernés (on parle maintenant de véritable "coup d'eau" pouvant faire gonfler les rivières de plus de 6 pieds en 24 heures); rappelons, à cet effet, les tristes événements qui se sont produits à l'été 2007 au niveau de la plaine inondable de la rivière-au-Renard, ainsi que dans le secteur de Cortéreal sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la déficience (à savoir l'imprécision de carte réalisée sans aucune expertise technique et professionnelle) de la cartographie des plaines inondables contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Haute-Gaspésie et dans les réglementations d'urbanisme des municipalités et villes de son territoire, avec tout ce que cela implique pour le droit de propriété privée et de jouissance des terrains concernés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une telle cartographie implique des sommes d'argent considérables pour une MRC qui dispose de moyens financiers très limités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie entend simplement obtenir un traitement équitable de la part du gouvernement du Québec dans ce dossier qui dure depuis trop longtemps déjà (rappelons que cette demande de réalisation des cartes des plaines inondables était inscrite dans le schéma d'aménagement de 1^{ère} génération de la MRC adopté en 1984), en rappelant au gouvernement du Québec que de telles cartographies ont déjà été réalisées et financées par les différents paliers de gouvernement dans "des régions du Québec beaucoup mieux nanties financièrement que la nôtre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE demande au gouvernement du Québec d'initier une démarche à très court terme visant à fournir, à la MRC de La Haute-Gaspésie, une cartographie complète des plaines inondables des rivières Cap-Chat, Mont-Louis et Sainte-Anne-des-Monts, et ce, avec toute l'expertise disponible au gouvernement du Québec, car les récents événements survenus dans la région au cours des derniers mois font en sorte qu'il est devenu urgent de répondre de manière précise et efficace aux demandes de citoyens qui veulent se construire sur

des terrains qu'ils possèdent et qui sont situés à l'intérieur de parties de territoire susceptibles d'être inondés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6943-02-2011

Programme d'aide financière aux MRC

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière aux MRC est doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 9,2 millions de dollars jusqu'en 2013 provenant de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière aux MRC a pour objectif d'accorder une aide financière aux dépenses de fonctionnement relié aux responsabilités dévolues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou par toutes autres lois;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée aux MRC doit faire l'objet d'un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à la signature d'une entente de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit, dans le cadre de ce programme d'aide financière, établir les attentes et objectifs qu'elle s'est fixés en lien avec ses responsabilités et mandats pour l'année en cours et qui feront partie intégrante de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit aux fins de l'entente, procéder à la nomination d'un signataire et d'un responsable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. autorise le préfet à signer le protocole d'entente de gestion ;
2. nomme le directeur général responsable de l'application du protocole d'entente de gestion ;
3. adopte la liste des engagements et activités prévues en 2011 et s'engage à fournir au MAMROT, pour chaque année de l'entente de gestion, une liste d'activités et d'engagements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6944-02-2011

Semaine de travail du responsable de la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les mois de février, mars et avril représentent pour le responsable de la gestion des matières résiduelles une période moins active ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE établit la semaine de travail du responsable de la gestion des matières résiduelles au cours des prochains mois de la façon suivante :

février et mars, 3 jours par semaine ;
avril, 4 jours par semaine.

Les vacances du responsable seront en fonction du temps travaillé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6945-02-2011

Délivrance certificat de conformité règlement numéro 230 de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 230 modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin d'apporter certains changements à ce règlement et au plan de zonage qui en fait partie intégrante* de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis de conformité au règlement en regard des objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE déclare conforme à son schéma d'aménagement, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 230 modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin d'apporter certains changements à ce règlement et au plan de zonage qui en fait partie intégrante* de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6946-02-2011

Certification forestière des lots intramunicipaux

CONSIDÉRANT QU'il est devenu essentiel que les lots intramunicipaux du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie obtiennent la certification forestière afin de répondre aux besoins de l'industrie des produits du milieu forestier de son territoire d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE la certification forestière est un incontournable du développement économique de l'industrie des produits du milieu forestier de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire intervenir activement dans la gestion de la certification forestière des lots intramunicipaux de son territoire afin de maximiser les retombées économiques et les emplois sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. entreprend les démarches en vue d'obtenir la certification forestière des lots intramunicipaux ;
2. procède à l'appel d'offres pour engager une firme afin d'exécuter les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES S.H.Q.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune discussion.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 6947-02-2011

Facturation de Bouffard Sanitaire inc.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer la résolution 6912-01-2011;

CONSIDÉRANT QU'un incendie a détruit un conteneur installé à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE cette perte n'est pas couverte par notre contrat d'assurance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. abroge la résolution 6912-01-2011 titrée *Facture n° 154660 de Bouffard Sanitaire inc., conteneur* ;
2. paye la facture numéro 154660 de Bouffard Sanitaire inc. de 8 363,00 \$, plus la TPS et la TVQ ;
3. autorise à prendre ce montant dans le poste budgétaire 2455523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6948-02-2011

Facturation de Bouffard Sanitaire inc.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer la résolution numéro 6613-03-2010;

CONSIDÉRANT les factures numéros 159847 et 159848 sur lesquelles la MRC de La Haute-Gaspésie a, entre autres, un crédit pour la clause du carburant et une demande de paiement pour des collectes supplémentaires de conteneurs de déchets et de récupération;

CONSIDÉRANT l'addition de ces factures totalise 8 534,97 \$, taxes incluses, que la MRC doit payer à Bouffard Sanitaire inc.;

CONSIDÉRANT un crédit de 7 449,75 \$, taxes incluses, accordé sur le *Contrat de collecte et transport des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et encombrantes 2009-2015*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. abroge la résolution numéro 6613-03-2010 titrée *Collectes supplémentaires au Contrat de collecte et transport des déchets, matières recyclables, matières organiques et encombrantes 2009-2015* ;
2. paye un montant de 1 085,22 \$, taxes incluses, à Bouffard Sanitaire inc. pour les factures numéros 159847 et 159848.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6949-02-2011

Dépenses autorisées, Conférence Americana 2011

CONSIDÉRANT QUE Americana 2011 est un salon international des technologies environnementales (9^e édition biennale) ;

CONSIDÉRANT QUE Americana, par sa taille et son rayonnement, constitue un cadre propice aux échanges techniques, scientifiques et commerciaux reliés aux grands enjeux du développement durable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE autorise les dépenses du responsable des

matières résiduelles, M. Christian Pelletier, pour assister à la Conférence Américana 2011, les 22 et 23 mars 2011, au Palais des Congrès de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6950-02-2011

Contre-offre, coût des travaux effectués sur la partie du lot 173-1, à Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a fait une contre-offre de règlement à M. Fernand Mercier pour les travaux effectués sur une partie du lot 173-1, canton Louis, à Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QUE M. Mercier, par la voie de son avocat, a accepté cette contre-offre ;

CONSIDÉRANT QUE M. Mercier donnera quittance complète finale et libératoire à la MRC de toute réclamation découlant directement ou indirectement des faits à la source de sa réclamation vis-à-vis la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accepte de verser à M. Fernand Mercier la somme de 14 000 \$ pour les travaux effectués sur une partie du lot 173-1, canton Louis, à Mont-Louis.
2. engage M^e Jean-François Roy, avocat, afin de rédiger la quittance qu'il transmettra à l'avocat adverse avec le chèque pour le règlement de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6951-02-2011

RECYC'TOI, projet d'insertion socioprofessionnelle relié à l'écocentre

CONSIDÉRANT QUE Carrefour jeunesse emploi Haute-Gaspésie a déposé un projet d'insertion socioprofessionnelle, appelé *RECYC'TOI*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif général de rejoindre les jeunes inactifs de la MRC de La Haute-Gaspésie qui sont âgés principalement de 16 à 24 ans et combler le vide de services rattaché à cette clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectifs spécifiques :

- De donner aux participants l'occasion de retrouver l'estime d'eux-mêmes et la confiance en leurs capacités ;
- De permettre aux participants d'acquérir une meilleure connaissance d'eux-mêmes, du marché du travail et des services d'aide disponibles dans le milieu (savoir) ;
- De découvrir différents intérêts à travers les activités diversifiées du projet ;
- De développer des aptitudes et des attitudes qui sont recherchées dans les milieux de travail (savoir-être) ;
- D'acquérir de nouvelles compétences (savoir-faire) ;

CONSIDÉRANT QUE d'après une étude réalisée en février 2010 demandée par la Table consultative Jeunesse de la Haute-Gaspésie, les jeunes qui ont déjà fait partie d'un projet d'insertion ont réussi à se prendre en main, à préciser ce qu'ils voulaient faire dans la vie, à développer une routine ainsi que le sens des responsabilités comme dans un contexte réel de travail ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à revaloriser le bois recyclé en fabriquant des composteurs en bois ou encore en en faisant du bois d'allumage ou du bran de scie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. Appuie le projet RECYC'TOI de Carrefour jeunesse emploi Haute-Gaspésie ;
2. Leur fournira le bois non traité déposé à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;
3. S'engage à transporter ce bois à leur lieu de travail et à payer les frais de transport ;
4. Accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$, et ce, conditionnellement à ce qu'il y est d'autres partenaires financiers et obtienne un montant pour que ce projet soit réalisable;
5. Autorise à prendre ce montant dans le poste budgétaire 2455492.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6952-02-2011

Achat chlorure de calcium liquide, chemin menant au site d'enfouissement sanitaire

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE autorise la procédure d'appel d'offres, en collaboration avec la MRC de Bonaventure, relative à l'achat de chlorure de calcium liquide pour l'entretien du chemin menant au site d'enfouissement sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME CLAUDETTE ROBINSON, il est résolu de lever la séance à 21 h 45.

Allen Cormier, préfet

Carole Landry, secrétaire